

Les dons pour lesquels nous adressons droit à une déduction fiscale définie par le droit cantonal. (art. 9, al. 1 let. I LHID).

Pour plus de précisions, vous référer aux indications suivantes:

AG	Canton d'Argovie Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins (art. 40 let k StG AG) <i>Réf : Steueramt des Kantons Aargau, Telli-Hochhaus, 5004 Aarau, Tél. 062 835 25 40</i>
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 10% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins (art. 36 let. B StG AR) <i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Gutenberg-Zentrum, 9102 Herisau, Tél. 071 353 63 21</i>
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins (art. 35 al. 1 Bst. J StG AI) <i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Marktgasse 2, 9050 Appenzell, Tél. 071 788 94 01</i>
BL	Canton de Bâle-Campagne Déductibilité non limitée. (art. 29 al. 1 let I StG BL) <i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Rheinstrasse 33, 4410 Liestal, Tél. 061 925 51 11</i>
BS	Canton de Bâle-Ville Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenue net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 33 let. B StG BS et art 70 let. C StG BS) <i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Fischmarkt 10, 4001 Basel, Tél. 061 267 81 81</i>
BE	Canton de Berne Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 38a Bst. A StG BE) <i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Postfach 8334, 3001 Bern, Tél. 0848 84 44 11</i>
FR	Canton de Fribourg Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 34a LICD FR) <i>Réf : Service cantonal des contributions, rue Joseph-Philler 13, 1701 Fribourg, Tél. 026 305 32 76</i>
GE	Canton de Genève Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, pour les personnes physiques et morales. (art. 37 LIPP I-V GE) <i>Réf : Département des finances, rue du Stand 26, cp 3937, 1211 Genève, Tél. 022 327 55 06</i>
GL	Canton de Glaris Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 31 al. 1 nr. 9 StG GL) <i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Hauptstrasse 11/17, 8750 Glarus, Tél. 055 646 61 70</i>
GR	Canton des Grisons Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net. (art. 36 let. 1 StG GR) <i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Steinbruchstrasse 18/20, 7001 Chur, Tél. 081 257 33 32</i>

JU	<p>Canton du Jura Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 10% du revenu net pour les personnes physiques et morales. (art. 32 let. D LI JU et art. 71 let c. LI JU)</p> <p><i>Réf : Service cantonal des contributions, rue de la Justice 2, 2800 Delémont, Tél. 032 420 55 66</i></p>
LU	<p>Canton de Lucerne Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins, et selon la liste cantonale des institutions donnant droit à déduction de l'administration des contributions. (art. 40 let. I StG LU)</p> <p><i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Buobenmatt 1, 6002 Luzern, Tél. 041 228 51 11</i></p>
NE	<p>Canton de Neuchâtel Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 5% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 36 al. 1 let. I StG NE)</p> <p><i>Réf : Service cantonal des contributions, Dr-Coullery 5, 2301 La Chaux-de-Fonds, Tél. 032 889 64 20</i></p>
OW	<p>Canton d'Obwald Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 35 let. K StG OW)</p> <p><i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, St Antonistrasse 4, cp 1564, 6061 Sarnen, Tél. 041 666 62 94</i></p>
NW	<p>Canton de Nidwald Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 37 al. 1 nr. 2 StG NW)</p> <p><i>Réf : Kantonales Steueramt, Bahnhofplatz 3, 6370 Stans, Tél. 041 618 71 27</i></p>
SH	<p>Canton de Schaffhouse Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 200.- au moins, et selon la liste des institutions inscrites comme d'utilité publique auprès du Service cantonal des contributions de Schaffhouse. (art. 35 let. K StG SH)</p> <p><i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, J.J. Wepferstrasse 6, 8200 Schaffhausen, Tél. 052 632 72 40</i></p>
SZ	<p>Canton de Schwyz Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 33 al. 3 let. C StG SZ)</p> <p><i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Bahnhofstrasse 15, 6430 Schwyz</i></p>
SO	<p>Canton de Soleure Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins et, pour les personnes morales, jusqu'à 20% du bénéfice net. (art. 41 al. 1 let. I StG SO et art. 92 al. 1 let. d,e)</p> <p><i>Réf : Steueramt des Kanton Solothurn Schanzmühle, Werkhofst. 29c, 4509 Solothurn, Tél. 032 627 87 87</i></p>
SG	<p>Canton de St-Gall Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, avec une franchise de CHF 500.- (art. 46 let. C StG SG)</p> <p><i>Réf : Kantonales Steueramt, Davidstrasse 41, 9001 St Gallen, Tél. 071 229 41 21</i></p>
TI	<p>Canton du Tessin Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 10% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 32 al. 1 let. H StG TI)</p> <p><i>Réf : DFE-Divisione delle Contribuzioni, via Franscini 6, 6501 Bellinzona, Tél. 091 814 39 58</i></p>

TG	<p>Canton de Thurgovie</p> <p>Les dons sont déductibles jusqu'à un maximum de CHF 8'000.- en cas de revenu net inférieur à CHF 40'000.- et à concurrence de 20% du revenu net en cas de revenu net supérieur à CHF 40'000.-, à condition que les dons s'élèvent à CHF 200.- au moins. (art. 34 al. 1 Ziff 11 B12 StG TG)</p> <p><i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Schlossmühlestr. 15, 8501 Frauenfeld, Tél. 052 724 11 11</i></p>
UR	<p>Canton d'Uri</p> <p>Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 41 StG UR)</p> <p><i>Réf : Amt für Steuern, Winterberg, 6460 Altdorf, Tél. 041 875 21 17</i></p>
VD	<p>Canton de Vaud</p> <p>Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 37 let. i LI VD)</p> <p><i>Réf : Administration cantonale des impôts, rte de Berne 46, 1014 Lausanne, Tél. 021 316 21 21</i></p>
VS	<p>Canton du Valais</p> <p>Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net pour les personnes physiques et 10% du bénéfice net pour les personnes morales. (art. 29 let. 1 StG VS)</p> <p><i>Réf : Steuerverwaltung des Kanton Wallis, Bahnhofstrasse 35, 1950 Sitten, Tél. 027 606 24 51</i></p>
ZG	<p>Canton de Zoug</p> <p>Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 31 let. B StG ZG)</p> <p><i>Réf : Kantonale Steuerverwaltung, Bahnhofstrasse 26, 6301 Zug, Tél. 041 728 26 11</i></p>
ZH	<p>Canton de Zurich</p> <p>Les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à CHF 100.- au moins. (art. 32 let. B StG ZH)</p> <p><i>Réf : Kantonaales Steueramt, Neumühle, 8090 Zurich, Tél. 043 259 40 50</i></p>

Indications données sous réserve